

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3217)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 700

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 5

#### ÉTAT B

Mission « Culture »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Crédits de paiement annulés
Patrimoines	0	0	0	0
Création	0	0	0	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	+6 377	0	+6 377
<i>Dont titre 2 (ligne nouvelle)</i>	0	+6 005	0	+6 005
<b>TOTAUX</b>	0	+6 377	0	+6 377
<b>SOLDE</b>		-6 377		-6 377

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement technique procède à la minoration des crédits de la mission « Culture » dans le cadre de la décentralisation de la gestion des fonds européens. Les versements correspondants aux collectivités concernées relève de l'article relatif à la TICPE figurant en première partie.

Prenant en compte des données nouvelles dont le Gouvernement ne disposait pas au moment du dépôt du projet de loi de finances rectificative, cet amendement a pour objet de majorer les annulations de crédits du programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » à hauteur de 6 377 € dont 6 005 € de crédits de titre 2.